

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY



Compte-rendu du Conseil municipal
du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Présents : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Eric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Jean LE BRAS, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, Mme Caroline BESSEAU, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Date de convocation : 28 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Séverine LE JEUNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations de pouvoirs – décisions prises
2. Comptes 2019
 - Compte de gestion et compte administratif 2019 :
 - Budget principal
 - Budget assainissement
 - Affectation du résultat
 - Budget principal
 - Budget assainissement
3. Taux d'imposition 2020
4. Budgets 2020 :
 - Budget principal
 - Budget assainissement
5. Fabrication et fourniture de repas aux scolaires durant le confinement
6. Tarifs des locations des appartements 11 rue St Armel (modificatif)
7. Salle de la Lande – attribution des marchés de travaux
8. Rue de la Lande – attribution des marchés de travaux
9. Salle de gymnastique – plan de financement modifié
10. Achat terrain rue du Clos Saint Jean
11. Commissions municipales & délégués extérieurs
12. Informations diverses

1. Délégations de pouvoir – décisions prises

Délégation financière :

- Opération 056 – matériel divers :
 - Entreprise Ineo Atlantique, installation réseau de sonorisation complémentaire, 1 457,20 € HT
 - Entreprise Prolians, matériau pour installation d'une clôture, 1 758,61 € HT
 - Locminé Automobiles, véhicule pour les services techniques (Peugeot Partner motorisation électrique), 9 800 € HT
- Opération 058 – matériel mairie :
 - Entreprise Ody-C, renouvellement d'une partie du parc téléphonique, 1 566,20 € HT
 - Entreprise Lantrain, remplacement des blocs d'évacuation de la salle du Vertin, 1 438,88 € HT
- Opération 115 – terrain pour réserves foncières :
 - Cabinet Lebreton, division de la parcelle AB381 dans le cadre d'un projet de vente, 826 € HT
- Opération 222 – réhabilitation ancienne bibliothèque :
 - Entreprise Gouedard Menuiserie, garde-corps pour terrasse 3^{ème} étage, 5 754,50 € HT

2. Comptes 2019

Commune : compte de gestion 2019

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'un des principes de gestion comptable des collectivités territoriales consiste en la séparation de l'ordonnateur et du comptable : l'entité qui ordonne le paiement d'une facture ou la récupération d'une recette est différente de l'entité qui exécute cet ordre. Chacune a ses prérogatives et doit justifier de ses actions à l'autre.

En ce qui nous concerne, l'ordonnateur est le maire de la commune, le comptable est le trésorier public de Locminé.

Chacune de ces entités tient ses propres comptes :

- Le compte de gestion pour le comptable
- Le compte administratif pour l'ordonnateur

En fin d'année budgétaire, la concordance du compte de gestion et du compte administratif sont donc de mise. Ces deux comptes sont présentés au conseil municipal pour approbation.

Pour les comptes de l'année passée, le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2019, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget principal.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le compte de gestion du budget principal 2019 de la commune.

Assainissement : compte de gestion 2019

Monsieur le maire présente le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'année 2019 qui concorde avec le compte administratif de l'année 2019.

Pour les comptes de l'année passée, le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2019, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget annexe assainissement.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'année 2019.

Commune : compte administratif 2019

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il va se retirer et laisser la Présidence à Monsieur Christophe DANO pour présenter le compte administratif 2019 du budget principal. Celui-ci retrace la comptabilité du maire et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement :	1 945 203,08 €
Recettes de fonctionnement :	2 870 711,48 €
Résultat de fonctionnement 2019 :	925 508,40 €
Section investissement	
Dépenses d'investissement :	2 747 618,41 €
Recettes d'investissement :	1 867 291,33 €
Résultat d'investissement 2019 :	- 880 327,08 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur Christophe DANO, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le compte administratif du budget principal 2019 de la commune.

Budget annexe assainissement : compte administratif 2019

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il va se retirer et laisser la Présidence à Monsieur Christophe DANO pour présenter le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement. Celui-ci retrace la comptabilité du maire et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement :	92 328,28 €
Recettes de fonctionnement :	140 876,93 €
Résultat de fonctionnement 2019 :	48 548,65 €
Section investissement	
Dépenses d'investissement :	252 541,40 €
Recettes d'investissement :	122 119,45 €
Résultat d'investissement 2019 :	- 130 421,95 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur Christophe DANO, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune.

Budget principal : Affectation du résultat 2019

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que les résultats de l'exercice comptable passé (déficits ou excédents) sont à affecter au budget du nouvel exercice, selon les règles de la comptabilité publique.

Le résultat est le fruit du cumul du résultat de l'année terminée et de celui de l'ensemble des années précédentes. Il doit venir obligatoirement en priorité compenser le déficit cumulé d'investissement.

L'affectation du résultat du budget principal est proposée au travers de ce tableau :

COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Recettes d'investissement	1 867 291,33 €
Dépenses d'investissement	2 747 618,41 €
Solde d'exécution d'investissement	-880 327,08 €
Excédent d'investissement reporté (années antérieures)	942 731,43 €
Résultat cumulé d'investissement	62 404,35 €

Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	2 251 181,71 €
Solde des restes à réaliser	-2 251 181,71 €

Déficit cumulé d'investissement	-2 188 777,36 €
--	------------------------

Recettes de fonctionnement	2 870 711,48 €
Dépenses de fonctionnement	1 945 203,08 €

Solde d'exécution de fonctionnement	925 508,40 €
--	---------------------

Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	0,00 €
---	--------

Résultat de fonctionnement à répartir	925 508,40 €
--	---------------------

Affectations proposées	925 508,40 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	925 508,40 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité,
- D'approuver l'affectation du résultat comptable du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Budget assainissement : Affectation du résultat 2019

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que les résultats de l'exercice comptable passé (déficits ou excédents) sont à affecter au budget du nouvel exercice, selon les règles de la comptabilité publique.

Le résultat est le fruit du cumul du résultat de l'année terminée et de celui de l'ensemble des années précédentes. Il doit venir obligatoirement en priorité compenser le déficit cumulé d'investissement.

L'affectation du résultat du budget assainissement est proposée au travers de ce tableau :

ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Recettes d'investissement	122 119,45 €
Dépenses d'investissement	252 541,40 €
Solde d'exécution d'investissement	-130 421,95 €
Excédent d'investissement reporté (années antérieures)	262 509,98 €
Résultat cumulé d'investissement	132 088,03 €

Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Excédent cumulé d'investissement	132 088,03 €
---	---------------------

Recettes de fonctionnement	140 876,93 €
Dépenses de fonctionnement	92 328,28 €

Solde d'exécution de fonctionnement	48 548,65 €
--	--------------------

Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures)	247 535,55 €
---	--------------

Résultat de fonctionnement à répartir	296 084,20 €
--	---------------------

Affectations proposées	296 084,20 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	296 084,20 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité,
- D'approuver l'affectation du résultat comptable du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

3. Taux d'imposition 2020

Monsieur informe les membres du Conseil municipal que les taux d'imposition 2019 sont les suivants :

TAXE	TAUX 2019
Taxe d'Habitation	13,17 %
Taxe Foncier Bâti	17,31 %
Taxe Foncier Non Bâti	56,24 %

Il précise que la réforme de la fiscalité locale via l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit un gel du taux de la taxe d'habitation jusqu'à sa suppression en 2022.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité,
- de maintenir les taux d'imposition en 2020 à l'identique de 2019.

4. Budgets 2020

Budget principal – Budget primitif 2020

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que le projet de budget primitif 2020 de la commune (annexe 3) a été vu lors de la commission finances du 27 février 2020. Il s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 425 000,00 €	2 425 000,00 €
Investissement	4 413 594,00 €	4 413 594,00 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité,
- D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Budget assainissement - Budget primitif 2020

Monsieur Le projet de budget primitif 2020 de l'assainissement collectif (annexe 4) a été vu lors de la commission finances du 27 février 2020. Il s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	441 084,20 €	441 084,20 €
Investissement	612 088,03 €	612 088,03 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité,
- D'approuver le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2020.

5. Fabrication et fourniture des repas aux scolaires durant le confinement

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que pendant le confinement, les écoles et collèges ont continué d'accueillir les enfants des personnels prioritaires, et la commune a maintenu les services périscolaires (restauration, garderie) en parallèle.

Le collège Saint Louis et l'école Notre Dame assurent habituellement eux-mêmes leurs services de restauration par un contrat avec une entreprise de fabrication de repas qui les produit sur place. Cette entreprise a positionné l'ensemble de son personnel au chômage partiel durant la période, et le service n'a pu être assuré. Ainsi il a été mis dans l'urgence à partir du 19 mars un service de transport des repas entre la cuisine de l'école Paul-Emile Victor et le restaurant du collège Saint Louis, afin de fournir des repas chauds aux enfants déjeunant là-bas. Ce sont 341 repas qui ont été livrés entre le 19 mars et le 7 mai, à des écoliers, collégiens et quelques adultes.

Plusieurs tarifs existent au sein de l'école Paul-Emile Victor pour les écoliers et les adultes :

- 3,46 € pour les écoliers de la commune
- 3,88 € pour les écoliers des communes extérieures
- 7,08 € pour les adultes

Il n'y a évidemment pas de tarifs pour les collégiens. Monsieur le maire précise qu'il convient de fixer un tarif pour cette situation exceptionnelle, tenant compte du public desservi et du travail supplémentaire lié au conditionnement et à la livraison.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité,
- De fixer le tarif du repas fourni à l'école Notre Dame et au collège Saint Louis à 4,50 €

6. Tarifs des locations des appartements 11 rue Saint Armel

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que 2 des 3 logements situés au 11 rue Saint Armel issus de la transformation de l'ex-médiathèque sont des logements aidés, soumis à conditions des ressources. Pour rappel, il s'agit de :

- 1 T2 de 35 m² avec un cellier de 3 m², vue sur la place de l'église. Logement aidé type PLAI (plafond mensuel de loyer : 5,77 € /m²)
- 1 T3 de 86 m² en duplex, avec un cellier de 3 m² et 2 terrasses de 12 m² chacune (orientées sud et ouest). Logement aidé type PLUS (plafond mensuel de loyer : 5,06 € /m²)

Les montants des loyers fixés par délibération du 10 février 2020 étaient basés sur les plafonds indiqués dans le dossier réalisé auprès de la Préfecture en 2018, il est ainsi possible de les réviser selon les barèmes 2020.

Par ailleurs, les charges d'entretien des communs n'avaient pas été fixées, et il convient d'en déterminer le montant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- De fixer les loyers suivants :

- 202,40 € hors charges pour l'appartement de type T2 du 2^{ème} étage
- 456,77 € hors charges pour l'appartement de type T3 du 2^{ème} étage

- De dire que les charges, composées des frais d'électricité pour l'alimentation des parties communes et de leur nettoyage, seront fixés à 10€ par mois par locataire, pour les 3 logements.

7. Salle de la Lande – Attribution des marchés de travaux

Un projet de création d'une nouvelle salle polyvalente en remplacement de la salle de Kerivo a été validé par le Conseil municipal par délibérations des 25 juin 2018 et 16 décembre 2019, pour un cout estimé de 833 000 € HT. Le site retenu se situe au nord du complexe de la Métairie, sur la parcelle ZN84, acquise en juin 2019. L'appel d'offres pour les marchés de travaux a été lancé en février avec une date de retour pour le 17 avril 2020. Il a été complété par un second appel d'offres (pour des lots déclarés sans suite et relancés) qui s'est terminé le 20 mai 2020. Il a enfin été conclu par une négociation avec les entreprises sur certains lots (terrassement, gros œuvre, plomberie/chauffage notamment), négociation qui s'est déroulée les 26 et 28 mai 2020.

Le rapport d'analyse des offres a classé les différentes entreprises pour chaque lot et a défini les suivantes aux premières places :

Lot	Candidat proposé	Montant offre
Lot 1 – Terrassements VRD	PICAUT (Moréac – 56)	82 868,10 €
Lot 2 – Gros Œuvre	GARAUD (Plescop – 56)	160 000 €
Lot 3 – Charpente bois et métal – Bardage	THETIOT (La Chapelle Caro – 56)	43 570,79 €
Lot 4 – Couverture métallique	CONSTRUCTION MARTIN (Martigné Ferchaud – 35)	9 911,73 €
Lot 5 – Étanchéité	DENIEL (Quessoy – 22)	27 577,05 €
Lot 6 – Menuiseries aluminium - VR	REALU (Hennebont – 56)	34 470,10 €
Lot 7 – Serrurerie - Métallerie	ALUMINIUM DE BRETAGNE (Landévent – 56)	22 146,97 €
Lot 8 – Menuiseries Bois	PARIS (Allaire – 56)	26 945,90 €
Lot 9 – Cloisons sèches - isolations	SLMH (Plumelec – 56)	36 444,97 €
Lot 10 – Chapes – carrelages - faïence	MOISAN (Pontivy – 56)	42 471,28 €
Lot 11 – Peinture - nettoyage	GOLFE PEINTURE (Vannes – 56)	14 523,40 €
Lot 12 – Plafonds suspendus	COYAC (Vannes – 56)	8111,56 €
Lot 13 – Chauffage Plomberie Ventilation		
Lot 14 – Electricité	EERI (Vannes – 56)	34 926,30 €
Lot 15 – Audiovisuel	VIDELIO (Rennes – 35)	12 993,54 €
Lot 16 – Equipements de cuisine		

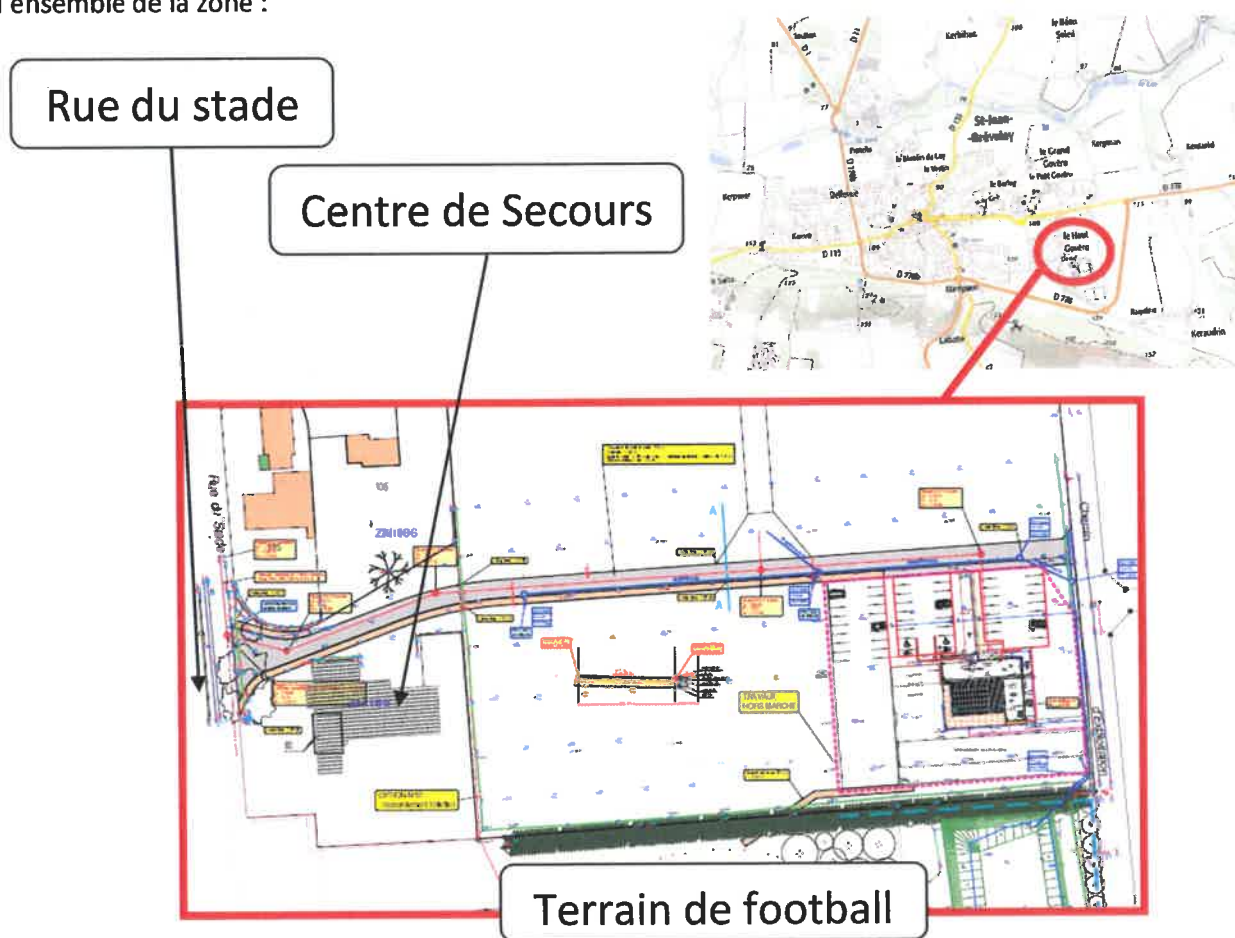
Il est proposé de suspendre l'attribution des lots 13 « plomberie – chauffage – ventilation – sanitaires » dans l'attente du résultat d'investigations complémentaires quant aux propositions qui sont faites par les entreprises sur l'option du puit canadien, et 16 « équipements de cuisine » afin de recevoir les différents candidats pour présenter leurs offres.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises proposées par le tableau ci-dessus, pour les lots 1 à 12, 13 et 14 du marché de construction de la salle de la Lande

8. Rue de la Lande – Attribution des marchés de travaux

Le projet de création de la salle s'accompagne par la création d'une voirie dimensionnée pour desservir l'ensemble de la zone :



Le rapport d'analyse des offres a classé les différentes entreprises pour chaque lot et a défini les suivantes aux premières places :

Lot	Candidat proposé	Montant offre
Lot 1 – Voirie	HENRIO TP (Saint Gérand – 56)	68 844,00 €
Lot 2 – Réseaux	COLAS (Vannes – 56)	93 000,00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises proposées par le tableau ci-dessus pour le marché de construction de la rue de la Lande

9. Salle de gymnastique – Plan de financement modifié

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un projet de construction d'une salle de gymnastique est en cours d'étude dans la future zone d'équipements évoquée dans les 2 points précédents, dont la première faisabilité et le recrutement d'un architecte pour ce projet ont été validés par le conseil municipal lors de sa séance du 8 juillet 2019 sur la base d'un projet à 1 200 000 € HT. Il a été évoqué également la possibilité d'y accoler un dojo, dont le coût de construction ne faisait pas partie de l'estimation initiale.

L'objectif de ce projet est de permettre à ces 2 activités de se dérouler dans des conditions d'exercice plus satisfaisantes qu'actuellement, et conséquemment d'accueillir plus d'adhérents. Par ailleurs la libération totale ou partielle de la salle annexe de la salle de la Métairie permettrait de l'utiliser à d'autres activités.

Les premiers contacts ont été pris courant 2019 avec l'Agence Nationale du Sport pour travailler sur un plan de financement, et ensuite avec les 2 fédérations concernées sur la pertinence de développer ce type de structure sur Saint Jean Brévelay. Enfin le cabinet Bléher Architectes a été recruté en décembre 2019 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Les différents échanges entre la commune et l'ensemble de ces partenaires ont fait évoluer le projet. Il est entendu que les 2 fédérations concernées soutiendront activement sa réalisation, au vu de la carence en équipements sur le secteur et le dynamisme des associations existantes. Cet appui est indispensable pour espérer toucher des subventions de l'Agence Nationale du Sport.

Néanmoins ils ont également amené des contraintes supplémentaires en terme d'aménagement, entraînant des modifications du projet.

Le premier élément de modification est issu de l'Agence Nationale du Sport. Une subvention à hauteur de 20% du projet est possible, mais est improbable si celui-ci porte sur seulement un sport. Le projet de construction d'un dojo a ainsi été chiffré, intégré aux plans d'avant-projet, et même si sa construction est restée en option du projet général, elle a été prise en compte dans le dimensionnement des locaux annexes aux activités. Cette version avec dojo a pour avantage de permettre la redistribution des surfaces des salles annexes de la Métairie. La salle a également été dessinée pour permettre l'addition un jour d'une salle multisport si le besoin s'en faisait ressentir, permettant de mutualiser les équipements supports et d'apporter un atout supplémentaire au dossier de demande de subvention.

Le second élément de modification est lié au projet en lui-même : au vu de la carence en salle de gymnastique sur le secteur (les plus proches étant sur Vannes, Pontivy, Ploërmel ou encore Questembert), il est probable qu'un nouvel équipement draine un nombre d'adhérents supplémentaires conséquent, et la proposition a été redimensionnée en conséquence : la salle d'activités a été redimensionnée (de 800 à 1089 m²), 2 vestiaires/douches ont été ajoutés, un rangement supplémentaire, un bureau et un club house ont été joints au projet initial, un espace d'accueil plus conséquent a été imaginée (zone « parents », auvent d'entrée), et enfin des gradins permettant de dimensionner la salle pour des compétitions de niveau régional ont été positionnés au-dessus des vestiaire.

Enfin, l'aménagement extérieur (parkings, espaces verts), qui n'avait pas été compté dans le chiffrage de la faisabilité de la salle, a été ajouté.

L'ensemble de ces points augmente considérablement le cout du projet, mais permet néanmoins d'espérer l'obtention de plusieurs subventions. Le plan de financement initial de la salle seule qui était à 1 200 000 € HT passe, en incluant l'option du dojo, les VRD et espaces extérieurs et les agrandissements et options de la salle de gymnastique, à 2 690 000 € HT.

Dépenses		Recettes	
Etudes	210 000,00 €	Agence Nationale du Sport	600 000,00 €
Travaux	2 690 000,00 €	Conseil Départemental - PST	450 000,00 €
Tranche Ferme - salle de gymnastique	2 300 000,00 €	État - DETR/DSIL	225 000,00 €
Tranche optionnelle 1 - Dojo	390 000,00 €	Pays de Pontivy - fonds régionaux	150 000,00 €
Marge pour imprévus	80 000,00 €	Autofinancement	1 555 000,00 €
TOTAL HT	2 980 000,00 €		2 980 000,00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à l'unanimité,

- De valider le plan de financement pour la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo en option.
- D'autoriser le Maire à demander l'ensemble des subventions possibles sur ce projet.

10. Achat de terrain rue du Clos Saint Jean

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un des projets en cours est la création d'un lotissement sur le terrain de la rue de Rennes. Ce projet a été réfléchi dans sa conception et il y a été positionné deux cheminements piétons pour le connecter au lotissement du Clos Saint Jean au sud-ouest. Coté Clos Saint Jean, ces cheminements se situent sur des terrains qui sont actuellement des parcelles privées.

L'un d'eux donne sur le côté de la parcelle cadastrée ZH 204, sur laquelle est située une maison individuelle.

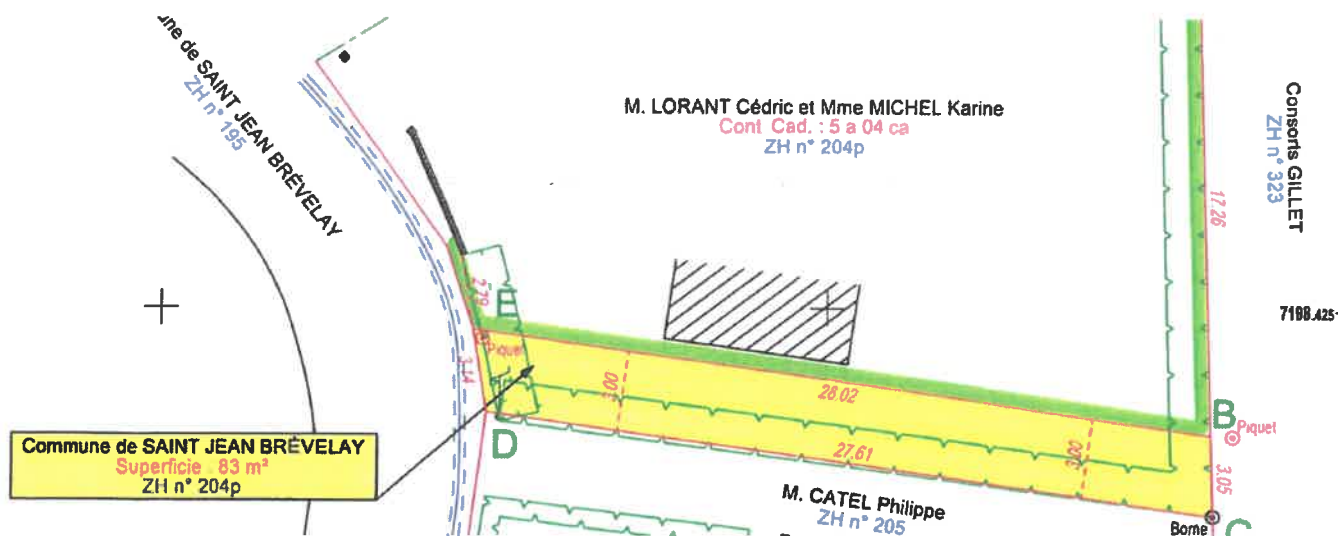


83 PARCELLES CONCERNÉES PAR LA DUP

Un compromis de vente à hauteur de 171 000 € a été signé sur cette maison en février, et la commune a été saisie en vertu de sa possibilité de préempter sur la vente. Ce compromis a lieu entre M. LORANT et Mme MICHEL, propriétaires actuels, et M. REY et Mme BERNAUDAT, acquéreurs.

Une réflexion s'est engagée sur l'intérêt de préempter sur la vente afin de permettre la réalisation du chemin piétonnier dans son entièreté. La préemption ne peut se faire que sur la globalité du bien vendu, soit une dépense de 183 000 € (acquisition de 171 000 € et frais de notaire d'environ 12 000 €). Une fois l'acquisition faite, il faudrait diviser la parcelle de manière à conserver le chemin et revendre la maison.

Une autre solution est d'acquérir seulement le terrain, en trouvant un terrain d'entente avec les parties. Le vendeur et l'acheteur ont donc été contactés pour cela. Un accord a été trouvé sur la vente de 83 m² de terrain qui constituerait ce chemin, sur la base du projet de division suivant :



Ces 83 m² seraient acquis à un prix de 50 € le m², soit 4 150 €, auxquels il a été convenu avec l'acheteur d'ajouter l'équivalent de la moitié des frais de notaire de la vente de la maison, frais que la commune aurait eu à payer dans sa totalité en cas de préemption. Cela porte le prix de vente des 83 m² à 10 152,60 €. Il faut ajouter à cela les frais d'acte estimé à 2 100 €.

La vente ne peut se faire qu'une fois que le nouveau terrain aura un numéro de cadastre donné par le service de publicité foncière, service qui a fermé durant la crise sanitaire et qui a accumulé plusieurs semaines de retard. Ainsi, pour ne pas retarder plus l'entrée dans les locaux de l'acheteur, le notaire a proposé la signature d'une promesse de vente de sa part.

- Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire, par 18 voix pour et 5 abstentions, décide,**
- **D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 3m de largeur sur la parcelle ZH 204,**
 - **D'autoriser le Maire à acquérir cette parcelle lorsque la bande concernée sera cadastrée,**
 - **De confier la rédaction des pièces notariées à l'office de Maître Dréan-Guignard à Plumelec.**

11. Vente terrain à ATS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été contactée par la société Ambulances Taxis Services pour la réalisation d'un siège sur la commune. Elle souhaiterait acheter un terrain d'environ 1000 m² pour s'installer.

Après différents échanges, une possibilité a été évoquée sur une partie du terrain derrière la maison achetée aux consorts Mainguy, et un projet d'aménagement y a été réfléchi, avec la création d'une petite voie d'accès, et la division de la parcelle de manière à en vendre un morceau à la société A.T.S, et à conserver le second comme réserve foncière.



Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le maire, à l'unanimité, décide,

- **D'autoriser Monsieur le maire à vendre une partie, environ 1070 m², des parcelles YV441p et YV188p à la société Ambulances Taxis Services ou ses propriétaires,**
- **De fixer le prix de vente à 50 € le m²,**
- **De confier la rédaction des pièces notariées à l'office de Maître Dréan-Guignard à Plumelec.**

12. Commissions municipales

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'à la suite de l'élection des adjoints lors du conseil municipal du 23 mai, il a pris des arrêtés de délégation d'une partie de ses compétences, sur les sujets suivants :

- Travaux, bâtiments, agriculture et appel d'offres à Christophe Dano, 1^{er} adjoint
- Communication et culture à Séverine Le Jeune, 2^{ème} adjointe
- Urbanisme, voirie et environnement à Henri-Claude Belzic, 3^{ème} adjoint
- Affaires sociales à Viviane Oliveux, 4^{ème} adjoint
- Associations, sports et nature à Eric Nouaille, 5^{ème} adjoint
- Scolaire, périscolaire et jeunesse à Gisèle Hays, 6^{ème} adjointe

Il propose de créer des commissions municipales sur ces mêmes sujets, au nombre de cinq (les thématiques affaires sociales, scolaires, périscolaires et jeunesse seraient rassemblées en une seule commission), et de créer une commission finances.

Chacune des commissions – à l'exception de la commission finances – comprendrait 5 conseillers issus de la majorité municipale (incluant le ou les adjoints référents) et 1 conseiller issu de la minorité.

La commission finances comprendrait l'ensemble des adjoints et un conseiller issu de la minorité.

Chacun des membres d'une commission aurait la possibilité de désigner ponctuellement un suppléant en cas d'absence à une réunion.

Il précise que le Maire est membre de droit de chacune des commissions.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité, décide,

- D'accepter de nommer les membres des commissions selon un vote à main levée.
- De définir les membres des commissions suivant le tableau ci-dessous :

Finances	Travaux, bâtiments, Agriculture, Appel d'offres	Communication & Culture	Urbanisme, Voirie, Environnement	Affaires sociales, Scolaires, Jeunesse	Associations, Sports, Nature
Guénaël ROBIN	Christophe DANO	Séverine LE JEUNE	Henri-Claude BELZIC	Viviane OLIVEUX	Eric NOUAILLE
Christophe DANO	Cyril COUE	Mathieu BOUBLI	Sabrina THOMAZO	Gisèle HAYS	Stéphane VAUZELLE
Séverine LE JEUNE	Caroline BESSEAU	Delphine GUILLO	Jean LE BRAS	Caroline BESSEAU	Jocelyne PELTIER
Henri-Claude BELZIC	Alain HIVERT	Valentin GUILLOT	Valentin GUILLOT	Marina ROHEL	Sabrina THOMAZO
Viviane OLIVEUX	Marina ROHEL	Florence LE CORFF-BROWN	Alain HIVERT	Florence LE CORFF-BROWN	Jean LE BRAS
Eric NOUAILLE	Bruno GILLET	Bruno GILLET	Marie-Annick THEBAUD	Marie-Hélène MOISAN	Marie-Hélène MOISAN
Gisèle HAYS					
Jean-Pierre LE POUÉZARD					

13. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h50.

Le maire,



Guénaël ROBIN.